



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-septième session**

Genève, 24-28 août 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au règlement annexé à l'ADN:****Autres propositions****Formation et examen des experts, chapitre 8.2****Communication du Gouvernement de l'Allemagne<sup>1</sup>***Résumé***Résumé analytique:**

Au cours de la 25<sup>ème</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN, les Parties contractantes ont été invitées à communiquer au secrétariat de la CEE-ONU leurs modèles d'attestations actuels, afin que le secrétariat puisse les publier sur les pages du site Internet de la CEE-ONU consacrées à l'ADN.

Cette manière de procéder pourrait être fixée dans le règlement annexé à l'ADN.

**Mesures à prendre:**

Reprise du 8.2.2.8.6 de l'ADR en tant que nouveau 8.2.2.8.2 de l'ADN.

**Documents connexes :**

Rapport de la 25<sup>ème</sup> session du Comité de sécurité ECE/TRANS/WP.15/AC.2/52, paragraphe 13.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/14.

## **Introduction**

1. Au cours de sa 25<sup>ème</sup> session, le Comité de sécurité de l'ADN a également examiné le résultat des travaux du groupe de travail informel sur la formation des experts. Il a notamment été constaté que les attestations relatives aux connaissances particulières de l'ADN délivrées par les Parties contractantes présentent des disparités malgré l'existence d'un modèle uniforme dans la section 8.6.2, notamment en ce qui concerne les couleurs utilisées, le matériau et les éléments de sécurité.
2. Les Parties contractantes ont par conséquent été invitées à communiquer au secrétariat de la CEE-ONU les modèles des attestations délivrées, en vue de leur publication sur son site Internet. Un tel registre existe déjà pour les attestations de formation des conducteurs au sens de l'ADR.
3. Le secrétariat a publié le 25 mars 2015 les modèles de quatre Parties contractantes.
4. Cette manière de procéder pourrait être fixée dans le règlement annexé à l'ADN.

## **Propositions**

5. Le texte de la sous-section 8.2.2.8 devient section 8.2.2.8.1.
6. Insertion de la nouvelle section 8.2.2.8.2 (8.2.2.8.6 de l'ADR) comme suit:  
« 8.2.2.8.2 Les Parties contractantes doivent fournir au secrétariat de la CEE-ONU un exemple type de chaque certificat qu'elles entendent délivrer au niveau national, en application de la présente section, ainsi que des exemples types des certificats qui sont toujours en vigueur. Une Partie contractante peut en outre fournir des notes explicatives. Le secrétariat de la CEE-ONU met les informations qu'il a reçues à la disposition de toutes les Parties contractantes.»

## **Motif**

7. Reprise dans l'ADN de la disposition correspondante 8.2.2.8.6 de l'ADR.
8. À la fois le secrétariat de la CEE-ONU et les Parties contractantes bénéficient ainsi d'une habilitation et d'une justification pour cette contrainte administrative supplémentaire mais néanmoins mineure. En outre, cela confère au projet le caractère contraignant nécessaire afin que les modèles des attestations soient rendus accessibles à toutes les autorités de contrôle ainsi qu'au groupe de travail informel sur la formation des experts.

## **Sécurité**

9. Les autorités de contrôle peuvent ainsi vérifier plus facilement les attestations relatives aux connaissances particulières de l'ADN qui sont présentées. Le fait que les infractions en matière de preuve de connaissances particulières de l'ADN commises par le conducteur principalement responsable puissent être détectées de manière fiable et sanctionnées contribue à la sécurité du transport.

## Mise en œuvre

10. Pas de coûts économique. Peu de contraintes administratives pour les Parties contractantes. Le secrétariat de la CEE-ONU a déjà commencé à publier les modèles mis à sa disposition.

---